



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 avril 2022

fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement de certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 6 septembre 1984 susvisé, le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté est fixé conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre de représentants	
	Titulaires	Suppléants
CCP des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté	2	2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le recteur de l'académie de Nice

Richard LAGANIER
SIGNE